

Maisons-Alfort, le 10 novembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire**  
**de l'alimentation, de l'environnement et du travail**  
**relatif à la demande de renouvellement d'autorisation transitoire**  
**de mise sur le marché du produit biocide SOURICIDE RAPID'TOX**  
**AMM N°8500275**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **SCOTTS France SAS** de demande de renouvellement d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **SOURICIDE RAPID'TOX (AMM N°8500275)**, et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SOURICIDE RAPID'TOX.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit SOURICIDE RAPID'TOX est un biocide de type 14 composé de 0,1% m/m de crimidine se présentant sous la forme d'un appât sur grains (blé).

La crimidine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	crimidine
N°CAS :	535-89-7
Type de produit :	14

### CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 3/10/2011, le pétitionnaire a déclaré le 7/10/2011, annuler la demande de renouvellement du produit SOURICIDE RAPID'TOX.

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20050806 du produit SOURICIDE RAPID'TOX dé tenue par SCOTTS France SAS est devenue sans objet.*

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : renouvellement, crimidine, TP14